







Bordereau de signature

[179957] - 2020-04-28 AR ANNUL SESSION 2020 Adj

Patrimoine EAC - Concours et examens

Accusé de réception en préfecture
2020-04-28-2020-04-28-002-
AR
Date de télétransmission : 18/05/2020
Date de réception préfecture : 18/05/2020

Signataire	Date	Annotation
Application Multigest , <i>MultiGest</i>	07/05/2020	 Le document "Parapheur du President CDG_001.docx" du dossier GED "2020-04-28 AR ANNUL SESSION 2020 Adj Patrimoine EAC - Concours et examens" a été soumis par FAIVRE Alain le 07/05/2020 10:48:40 pour une signature électronique.
François FORIN, <i>Président</i>	07/05/2020	  Certificat au nom de François FORIN (Président, CTRE DEP GESTION FONCTION PUB TERRITORIALE), émis par Certinomis - AA et Agents, valide du 24 déc. 2019 à 10:35 au 02 juin 2021 à 11:35.
<i>MultiGest</i>		

Dossier de type : CDG54 // President

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20200427-20200512-1002-
AR
Date de télétransmission : 18/05/2020
Date de réception préfecture : 18/05/2020

N/Réf. : 20/AF/VB/CC/BH/CG 158

ARRETE DU PRESIDENT PORTANT ANNULATION DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES PAR VOIE D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE - SESSION 2020

Le Président du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 79,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu le décret n° 2007-115 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 21 du décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19,

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire (article 9),

Vu le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID-19,

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20200427-20200512-1002-
AR
Date de télétransmission : 18/05/2020
Date de réception préfecture : 18/05/2020

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 NOR SSAZ2007749A portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19,

Vu l'arrêté du 15 mars 2020 NOR SSAS2007753A complétant l'arrêté 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19,

Vu l'arrêté du 17 mars 2020 NOR SSAZ2007919A complétant l'arrêté 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19,

Vu l'arrêté n° 405/19/AF/VB/CC/BH/CG en date du 15 juillet 2019 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe - session 2020,

Vu l'arrêté n° 85/20/AF/VB/CC/BH/CG en date du 20 février 2020 fixant la liste des membres de jury de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe - session 2020,

Vu l'arrêté n° 86/20/AF/VB/CC/BH/CG en date du 20 février 2020 nommant les correcteurs de l'épreuve écrite de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe - session 2020,

Vu l'arrêté n° 129/20/AF/VB/CC/BH/CG en date du 23 mars 2020 portant report des épreuves de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe - session 2020,

Vu le procès-verbal du tirage au sort des représentants du personnel aux jurys des concours et examens professionnels de catégorie C organisés en 2020, en date du 27 juin 2019,

Vu les conventions passées entre le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle et les centres de gestion de la Meuse, de la Moselle et des Vosges, ainsi que le conseil départemental de Meurthe et Moselle, et la Ville de Nancy,

Considérant que l'OMS (organisation mondiale de la santé) a déclaré le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale,

Considérant le communiqué en date du 23 mars 2020 de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) énonçant les modalités de publicité adaptées des actes réglementaires relatifs aux concours en période de crise sanitaire,

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19, que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national,

ARRETE

Article 1^{er}

L'organisation de l'ensemble des épreuves de la session 2020 de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe est annulée.

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20200427-20200512-1002-
AR
Date de télétransmission : 18/05/2020
Date de réception préfecture : 18/05/2020

Article 2^{EME}

Les arrêtés n° 405/19/AF/VB/CC/BH/CG en date du 15 juillet 2019, n°85 et n°86/20/AF/VB/CC/BH/CG en date du 20 février 2020 et n° 129/20/AF/VB/CC/BH/CG en date du 23 mars 2020 susvisés sont abrogés.

Les inscriptions enregistrées concernant cet examen sont déclarées caduques.

Les candidats sont invités à consulter régulièrement le calendrier prévisionnel des concours et examens professionnels publié sur le site internet www.54.cdgplus.fr afin de prendre connaissance des dates d'inscription pour la prochaine session de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe.

Article 3^{EME}

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux et publié sur le site internet du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

Article 4^{EME}

Le Président du centre de gestion certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par voie postale ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5^{EME}

Le Directeur du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle,
- publié au Recueil des Actes Administratifs du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

Ampliation de cet arrêté sera adressée à Messieurs les Présidents des centres de gestion de la Meuse, de la Moselle et des Vosges, ainsi que du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, et à Monsieur le maire de la Ville de Nancy.

Fait à Villers-Lès-Nancy, le 27 avril 2020



Le Président,

François FORIN
Maire de LUCEY